

L'exclusion d'une école: un mal nécessaire

Dans plusieurs cas, les victimes ont annoncé leur volonté de quitter l'école. Or, nous jugeons intolérable que la victime doive fuir tandis que le responsable reste "au chaud".

■ Après des efforts de formation et de dialogue, nous devons pouvoir renvoyer certains jeunes qui se rendent coupables, par exemple, de racket, de vol ou de violence dans l'école, faute de pouvoir éduquer les parents...

**JEAN-FRANÇOIS
NANDRIN**

Directeur d'école
secondaire
à Bruxelles ⁽¹⁾.

La presse annonce la bonne nouvelle d'un train de mesures visant à réduire le nombre d'exclusions des écoles. Evidemment, et c'est ce qui est pervers dans ce type de projet, personne ne peut manquer de se réjouir qu'on évite de "jeter" trop vite les élèves – et on doit reconnaître que quelques écoles ne manquent pas de se débarrasser un peu vite de quelques-uns, parfois de manière "limite".

Cependant, cette annonce est celle d'une double fausse route. Une fois parce qu'elle favorisera les exclus *au détriment des victimes*; une autre fois parce qu'elle guérit le symptôme et non la maladie.

Dans les exclusions dont j'ai eu à connaître, les élèves avaient commis des actes tels que la sécurité psychique voire physique des autres élèves ou des professeurs n'était plus assurée. On est bien d'accord sur notre rôle éducatif qui consiste à accompagner les élèves "difficiles" plutôt que de s'en débarrasser. A ce titre, nous

pratiquons largement le dialogue (comme beaucoup d'écoles), nous avons mis en place des groupes de parole régulée, des conseils de discipline où l'élève a l'occasion de s'exprimer, etc. Mais lorsqu'il y a violence (trop souvent chez des élèves dont les parents sont violents), lorsqu'il y a racket, extorsion, vol, comment laisser l'élève au milieu des condisciples, les uns dans la peur, les autres dans l'admiration – d'autant que l'immunité leur semble (faussement) acquise (les autres ne voient pas ces échanges de paroles) ? Dans plusieurs cas, les victimes ont annoncé leur volonté de quitter l'école. Or, nous jugeons intolérable que la victime doive fuir tandis que le responsable reste "au chaud". C'est contraire aux bases mêmes de la justice.

L'importance d'une sanction

Quelques fois aussi, c'est le coup de tonnerre nécessaire pour qu'un déclic se fasse, chez l'élève comme chez ses parents. On ne sait que trop en criminologie l'importance d'une sanction forte, rapide, courte s'il s'agit de prison, lors du premier fait. Lors de l'ultime entrevue de la procédure

d'exclusion, je suis toujours frappé par le sentiment très fort chez les jeunes comme chez leurs parents que tout

cela n'est que joutes verbales : on dit, on menace, on sanctionne, mais "ça n'arrivera pas". Un peu comme si nous étions une vaste télé-réalité dans laquelle la régie allait tout arranger à la fin. "Happy end". Parfois, il leur est bon de rencontrer – pour une fois ? – le réel !

Quant aux écoles qui "vident" un peu vite les élèves sans respecter les procédures, tous les enseignants les connaissent nommément. Il est facile de les contrôler sans créer des mesures problématiques pour tout le reste de la Communauté.

L'autre aspect est donc que l'on prend, comme trop souvent, le symptôme pour la maladie. Le nombre d'exclusions a augmenté d'autant en tant d'années. Question : pourquoi ? Réponse : empêchons de renvoyer. *Là est l'erreur*. Il faut oser (mais en effet, il faut l'oser !) mettre le doigt sur le problème : sont souvent concernés des élèves dont les parents ne s'occupent

pas assez (depuis les "faibles" à l'histoire difficile jusqu'aux hauts fonctionnaires qui n'ont pas le temps), parents violents (plusieurs fois, j'ai dû menacer les parents de les dénoncer à la police, puis vérifier auprès du jeune et demander aux professeurs d'éducation physique,

qui les voient moins habillés, de regarder si les menaces de coups recevaient exécution), utilisation des réseaux sociaux non contrôlée et non éduquée par les parents, groupes où les choses se règlent "personnellement" (même remarque, cette fois pour protéger d'autres parents), absence totale des codes du vivre ensemble (enfants rois ou plus encore, déséduqués), etc.

Pour protéger les victimes

Notre travail est d'enseigner; bien sûr cela signifie aussi éduquer mais nous n'avons ni la formation ni le temps d'être éducateurs de jeunes aussi "loin". Les élèves qui souhaitent suivre les cours sont notre priorité et ils ont simplement le *droit* de trouver les conditions nécessaires à l'enseignement. Difficile de se concentrer quand il faut veiller sur son intégrité aux interours et craindre d'aller au tableau car pendant ce temps, ses affaires sont détroussées.

Donc, après avoir fait tous les efforts nécessaires pour former, dialoguer, nous devons bien renvoyer certains jeunes qui par exemple se rendent coupables de racket, de vol ou de violence dans l'école, et cela faute de pouvoir éduquer les parents, mettre en place les mesures de suivi des élèves, mais aussi... pour protéger celles et ceux qui, éduqués "normalement", n'ont formellement pas à subir ces faits, ni les menaces qui suivent nos interventions (en ce compris par "amis des amis" via les réseaux (a) sociaux).

Laisser-aller éducatif général

Evidemment, se pose alors la question plus ardue des solutions à apporter à ces problèmes. Pour une école de mille élèves, il me faudrait deux masters temps plein pour accompagner ces jeunes de manière quotidienne; il faudrait des Centres psycho-médico-sociaux et un SAJ

(Service de l'aide à la jeunesse) moins débordés; des juges osant dire le droit, c'est-à-dire prêts à contraindre des parents à un certain nombre d'apprentissages de nos valeurs; etc. La triste réponse réside dans l'éternel manque d'argent de la CFWB (ou de l'Etat fédéral quant à la Justice), et

dans le laisser-aller éducatif général généré par des décennies de gauches promettant des lendemains qui chantent – sans effort, bien entendu.

→ (1) *S'exprime à titre personnel*

→ *Titre et sous-titre sont de la rédaction.*